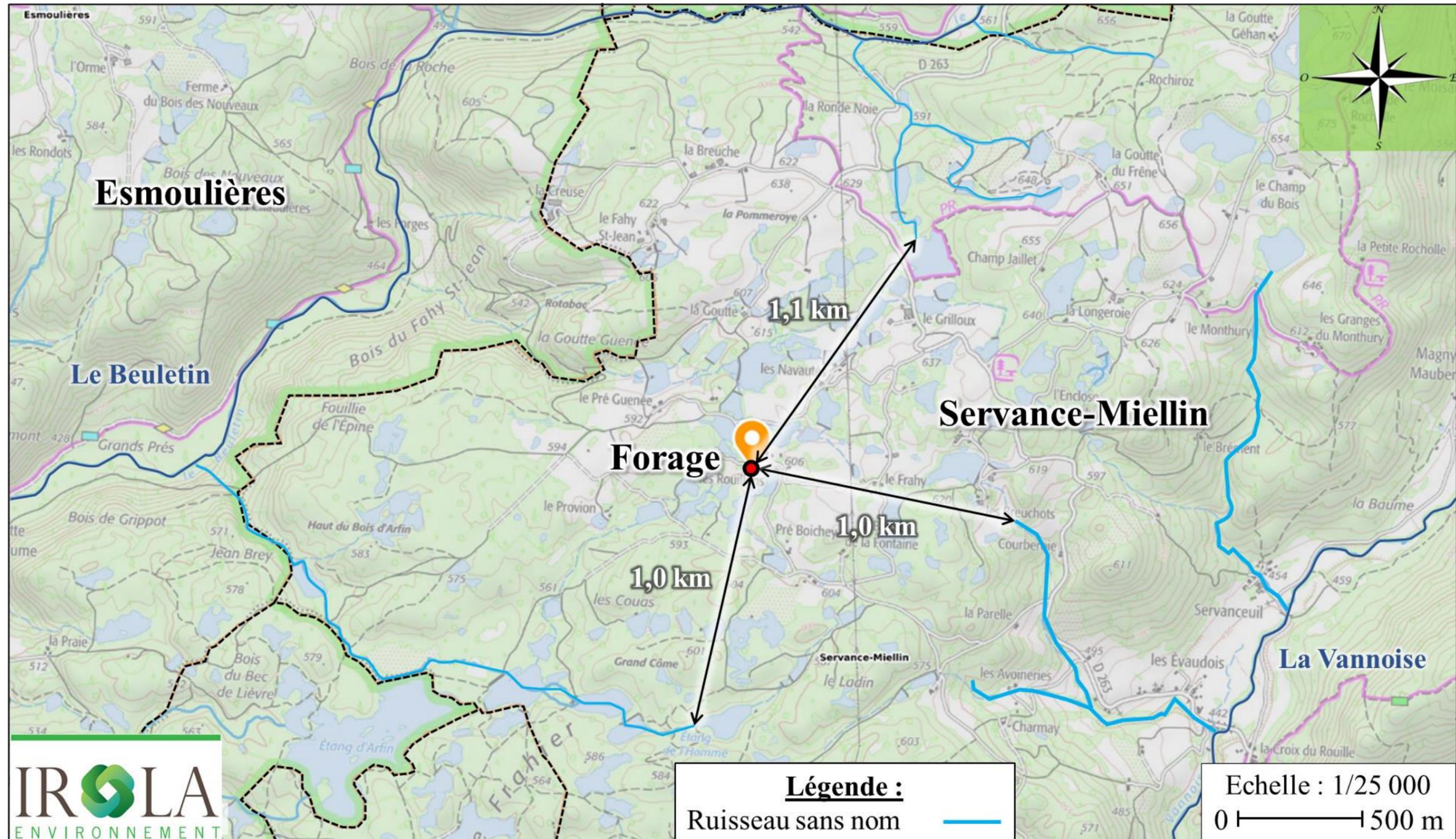
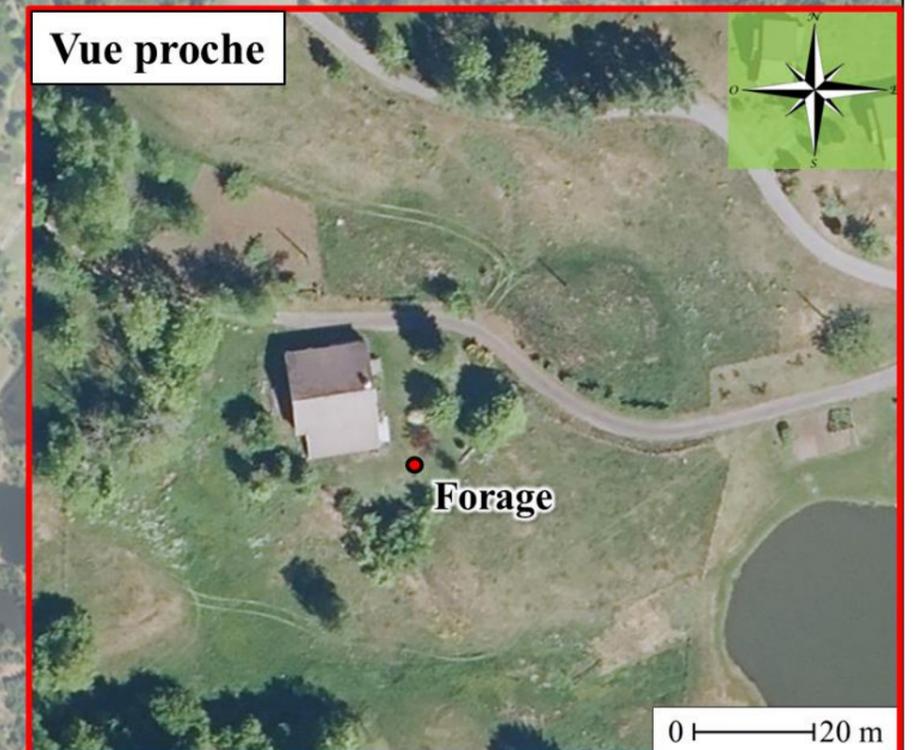


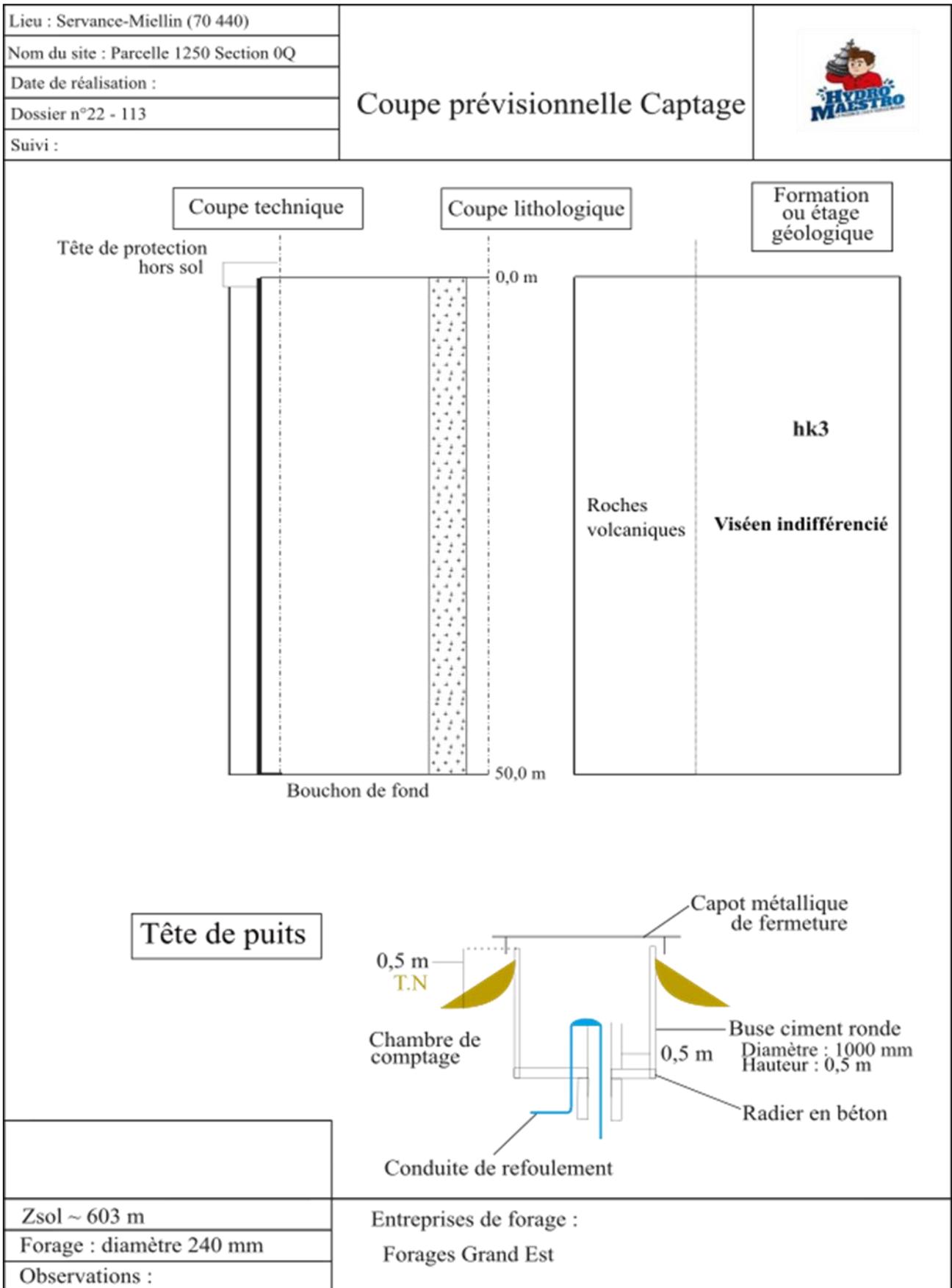
Annexe 8.1.2 : Plan de situation du forage de Monsieur HOPFINGER sur la commune de Servance-Miellin
(Fond de carte topographique – Géoportail – Mars 2022)



Annexe 8.1.3 : Vues proches et lointaines du forage de Monsieur HOPFINGER
(Mars 2022)



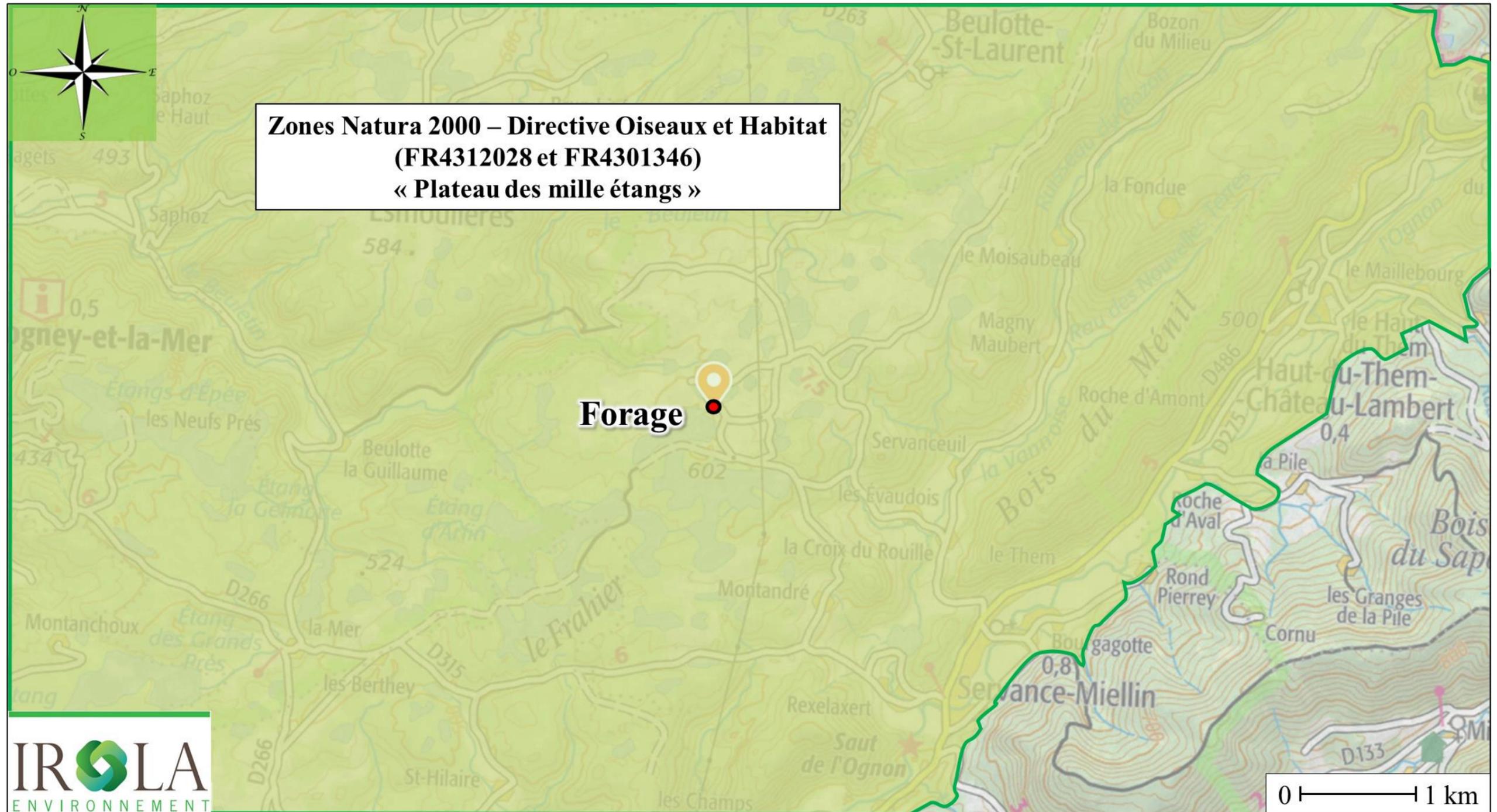
Annexe 8.1.4 – Coupe technique prévisionnelle du forage de Monsieur HOPFINGER



Annexe 8.1.5 : Plan des abords autour du forage
(Extrait du fond de carte IGN – Géoportail – Mars 2022)



Annexe 8.1.6 : Localisation de la zone Natura 2000 la plus proche de l'emplacement du forage
(Extrait de Géoportail – Mars 2022)



Annexe 8.2.1 : Note d'incidence

**Dans le cadre de la réalisation d'un forage
pour l'approvisionnement en eau de particulier
pour Monsieur HOPFINGER**

Commune de Servance-Miellin (70 440)



**160 avenue du Général Leclerc
54 500 Vandœuvre-lès-Nancy
Tél : 06.67.15.19.37
Mail : contact@irola-environnement.fr**

Mars 2022

Préambule

Monsieur HOPFINGER envisage un projet de forage sur la commune de Servance-Miellin (70 440) à une profondeur prévisionnelle de 50 m au moins pour ses propres besoins d'approvisionnement en eau.

Au vu de cette profondeur prévisionnelle, la procédure de *Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale s'applique conformément au tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement.*

Le présent document correspond à l'annexe 8.2.1 pouvant être transmis volontairement accompagnant le **CERFA n°14734*03**.

Le projet de forage n'est pas soumis à la rubrique 1.1.1.0 au titre de la loi sur l'eau, puisque le prélèvement sollicité annuellement est inférieur à 1 000 m³/an mais sera soumis à la Déclaration d'ouvrage, prélèvement, puits et forages à usage domestique (CERFA n°13837*02).

La note d'incidence transmise ici, a pour but d'évaluer les incidences potentielles du projet de forage prévu par Monsieur HOPFINGER et porte sur :

- Les périmètres de protection et captages destinés à la consommation humaine,
- Les zones Natura 2000,
- Les eaux superficielles,
- Les eaux souterraines,
- Les risques naturels notamment le risque inondation.

Limites de la présente étude

La présente étude constitue une note d'incidence en vue d'obtenir une décision de l'Autorité Environnementale, qui peut soumettre ou non le projet à évaluation environnementale au titre du Code de l'Environnement.

La situation géographique, le contexte géologique et hydrogéologique, les aquifères en présence, l'aquifère visé le plus vraisemblable à la lecture des données ou références diffusées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), et l'étude des incidences de l'opération.

L'emplacement retenu a été sélectionné par le foreur et/ou un sourcier et n'engage pas la responsabilité d'IROLA Environnement. Les informations transmises dans la fiche de renseignements et tout autre document dans le cadre de ce dossier proviennent du client ou de la société de forage et n'engagent pas la responsabilité d'IROLA Environnement.

En aucun cas, la présente note ne peut garantir la présence d'un aquifère pérenne au demandeur, le sous-sol pouvant être sujet à des aléas non prévisibles (fracturations, variations latérales, méconnaissances dans certains secteurs...).

Le maître d'ouvrage ou le foreur devra réaliser des Déclarations de Travaux et/ou des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DT/DICT) auprès des gestionnaires de réseaux susceptibles de détenir des réseaux à proximité (cf. www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/), ceci pour garantir la sécurité du chantier et l'intégrité des réseaux voisins.

Le maître d'ouvrage (demandeur) et l'entreprise de travaux devront s'assurer de l'absence de réseau souterrain au droit du projet.

1 Localisation du projet

L'emplacement prévu pour le projet de forage de Monsieur HOPFINGER est situé sur la commune de Servance-Miellin (70 440), plus précisément sur la parcelle 1250 section cadastrale 0Q.

Les coordonnées du forage sont données dans le tableau suivant.

	X (en m)	Y (en m)	Altitude (en m)	Système de Coordonnées
Captage	973 281	6 754 575	603	Lambert 93
	923 089	2 323 901		Lambert II étendue

Tableau 1 – Coordonnées du forage estimées sur Géoportail

Le projet est localisé sur les **Annexes 8.1.2** et **8.1.5** jointes au CERFA n°14734*03.

2 Incidences vis-à-vis des périmètres de protection et captages AEP

La base de données de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté peut être consulté sur la cartothèque du site internet IDEO BFC (<https://ideo.ternum-bfc.fr/>).

Après consultation de celle-ci, le périmètre de protection le plus proche du point de forage est identifié à environ 1,3 km au sud. Il s'agit du périmètre de protection rapprochée du captage de la Source Petitgirard dont la déclaration d'utilité publique est datée du 11 septembre 1981.

La carte en **Figure 1** permet de localiser l'emplacement.

*Comme indiqué dans le CERFA n°14734*03, la faible consommation annuelle maximale sollicitée sera 950 m³/an et au vu de la distance, le projet de forage n'aura pas d'incidence significative sur le captage de la Source Petitgirard.*

3 Incidences sur les zones Natura 2000

Comme indiqué dans le CERFA n°14734*03 et l'Annexe 8.1.6, l'emplacement du point de forage est localisé dans deux zones Natura 2000.

Il s'agit des zones Directives Oiseaux (FR4312028) et Habitat (FR4301346) du « Plateau des mille étangs ». Il est également important de noter que ces zones Natura 2000 ont une surface de 20 555 ha.

D'après les fiches de l'INPN de ces zones, les vulnérabilités identifiées sont :

- La déprise agricole qui s'est traduite par un exode important. Elle est enrayée mais les ruraux sont actuellement remplacés par une population davantage attirée par les loisirs et le besoin de nature,
- Abandon du mode de gestion traditionnel des étangs qui sont aujourd'hui utilisés pour la pisciculture, les loisirs et le placement locatif. Bon nombre d'entre eux ne sont plus exploités et certains subissent des dégradations supplémentaires (piétinement de la végétation, pollution organique des ruisseaux afférents, tendance à l'eutrophisation, destruction des tourbières flottantes et assèchement des zones humides),

- L'impact des rejets peut être très marqué sur le milieu aquatique y compris pour de faibles volumes d'effluents compte tenu de la fragilité des biocénoses. Dans le domaine physique, les éléments les plus marquants portent sur l'abandon d'usage des ouvrages hydrauliques situés sur les cours d'eau dont certains sont très dégradés,
- Certaines parcelles forestières et de nombreuses terres agricoles abandonnées ont fait l'objet de plantations denses d'épicéa. Aujourd'hui ces pratiques sont beaucoup moins courantes et ne menacent pas les surfaces importantes de hêtraies d'intérêt communautaire sur le site. Des actions de sensibilisation et d'information ont aussi été menées auprès des gestionnaires et propriétaires forestiers sur l'intérêt de ne pas boiser les tourbières,
- Dans cet ensemble où les milieux naturels restent peu artificialisés en raison d'un taux de boisement important et du maintien de pratiques agricoles extensives, la chute des effectifs de chiroptères a été causée par le dérangement répété dans les mines.

Par rapport au projet, aucune des vulnérabilités énoncées ci-dessus ne mentionne les forages et aucun rejet d'effluent ne sera réalisé.

Il est également important de rappeler que le prélèvement prévu dans le cadre de ce projet est inférieur à 1 000 m³/an.

Au vu des différentes vulnérabilités et des éléments ci-dessus, le projet de forage n'aura pas d'incidence significative sur les zones Natura 2000 du « Plateau des mille étangs ».

4 Incidences sur les eaux superficielles

D'après la carte de localisation de l'emplacement du projet en **Annexe 8.1.2**, les cours d'eau les plus proches sont à environ 1,0 km au sud et à l'est. Ces deux cours d'eau ne disposent pas de nom et sont identifiés par la couche BCAE 2022 disponible sur Géoportail.

Au vu de la distance séparant les cours d'eau de l'emplacement du projet et des faibles débits soutirés annuellement (950 m³), l'incidence du projet sur les eaux superficielles ne sera pas significative.

5 Incidences sur les eaux souterraines

5.1 Incidence sur l'hydraulique souterraine

- **Phase travaux :**

L'incidence du pompage de dessablage sera limitée dans le temps, la durée maximale prévue étant de 12 heures. En raison des faibles débits soutirés, l'incidence des pompages sur l'hydraulique souterraine est jugée négligeable.

- **Phase d'exploitation :**

Les incidences hydrauliques induites par le puits au vu du débit soutiré et des volumes journaliers soustraits peuvent être considérées comme négligeables.

5.2 Incidence sur la qualité de l'eau souterraine

- **Phase travaux :**

Pendant la phase de réalisation des travaux de forage, les déblais de forage seront stockés à proximité de la machine afin de permettre l'identification des terrains traversés. Ils pourront ensuite être étalés en surface sur le site au droit de zones non aménagées ou non protégées

(remblaiement de nids de poule ou de petites dépressions). En cas d'impossibilité de réemploi sur site, ils seront évacués et réutilisés par la Société de forage dans le cadre de ses activités d'aménagements paysagers.

Les hydrocarbures nécessaires pour le fonctionnement de la sondeuse seront stockés sur une aire étanche de type cuvette de rétention, garantissant la récupération de la totalité des produits en cas d'incident. Ce dispositif sera protégé des intempéries par une bâche.

Le rejet des eaux pompées lors du pompage de dessablage se fera à même le sol du site après décantation dans un bac. L'incidence sur l'eau souterraine sera donc limitée et peu significative.

- **Phase d'exploitation :**

La tête de puits est constituée d'une buse ronde en béton de diamètre 1 000 mm sur une hauteur de 50 cm dont le fond est bétonné. Le sommet du tubage du forage dépasse le fond du radier de 0,5 m. La tête est protégée par un capot métallique (Galva cadénassable). La partie supérieure du forage sera cimentée par injection à l'aide d'une pompe jusqu'à une profondeur de 9 m /TN. Ces dispositions préviennent des risques d'entrées d'eaux issues des ruissellements superficiels et hypodermiques directement dans l'ouvrage.

L'incidence de la réalisation et du fonctionnement de ce puits sur la qualité de l'eau souterraine est donc négligeable.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, l'incidence du projet sur les eaux souterraines ne paraît pas significative.

6 Incidence sur le risque inondation

Comme indiqué dans le CERFA n°14734*03, la commune de Servance-Miellin est soumise au Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les inondations (PPRI). Il s'agit du PPRI Ognon Source qui a été prescrit le 13 novembre 1997.

Après consultation des bases de données, il s'avère qu'aucun document relatif à ce PPRI n'est disponible.

Le cours d'eau de l'Ognon est localisé à environ 3 km au sud-est de l'emplacement du projet.

Par principe de précaution, il est nécessaire de prévoir une tête de forage hors-sol de 0,5 m au-dessus du terrain naturel et celle-ci sera étanche permettant ainsi d'éviter des arrivées d'eaux extérieures.

Il est important de préciser que la partie supérieure du forage sera cimentée par injection à l'aide d'une pompe permettant aussi de réduire les risques d'entrées d'eaux issues des ruissellements superficiels et hypodermiques directement dans l'ouvrage.

Au vu de la distance non négligeable avec le cours d'eau de l'Ognon et les mesures prises pour la réalisation du forage (tête hors-sol et cimentation), le projet n'aura pas d'incidence significative sur le risque inondation.

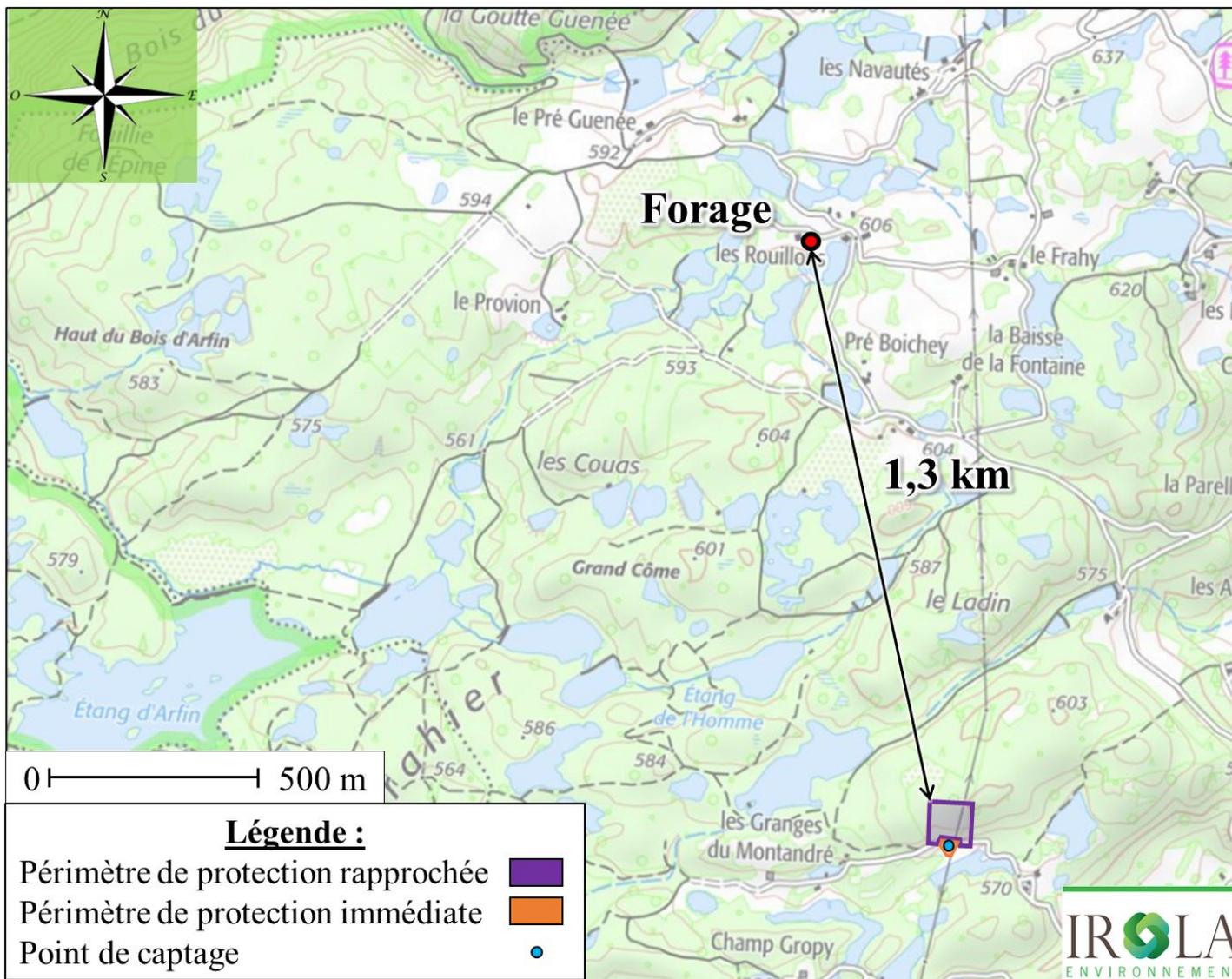


Figure 1 – Carte de localisation des périmètres de protection et des captages AEP
 (Extrait de la base de données de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté - <https://ideo.ternum-bfc.fr/> - Mars 2022)